Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction de l'Urbanisme Monsieur Benoît PERILLEUX Directeur – Chef de service C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1 1035 BRUXELLES

V/Réf.: DU 19/PFU/641095

N/Réf.: AA/EB/WSP40014 /s. 618

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet: WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 216 à 264, square Léopold.

Relocalisation des arrêts de tram « Léopold II », réaménagement des abords des arrêts à démanteler, abattage et remplacement de 6 marronniers

(Dossier traité par Pascal Fostiez et Françoise Ovens, DU)

Permis d'urbanisme

En réponse à votre courrier du 18/07/2017, reçu le 27/02/2018, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 07/03/2018.

Étendue de la protection

Les arrêts de tram « Léopold II » se situent dans la zone de protection du Palais et des Jardins Stoclet, respectivement classés comme monument et comme site depuis le 13/10/2005. En outre, ils sont inclus dans la zone tampon UNESCO du Palais Stoclet, inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 2009. Enfin, la zone est considérée comme un espace structurant et appartient à une ZICHEE.

Hors périmètre d'intervention, on retrouve également une aubette classée comme monument le 20/04/2006.

Demande

Le projet consiste en un réaménagement des arrêts de tram de l'avenue de Tervueren à hauteur du square Léopold II, dans le but d'améliorer l'accessibilité et la sécurité du transport et répondre aux recommandations du Vademecum « arrêts de surface » et surtout à la « note stratégique Arbres et arrêts – modalités d'intégration » validée par la GRBC.

Les arrêts existants sont déplacés afin d'être plus rectilignes. Les quais sont déplacés et redimensionnés. Une traversée piétonne est créée de part et d'autre des nouveaux arrêts de tram. Une traversée complète de l'avenue de Tervueren est réalisée (de façade à façade) en passant par les arrêts. L'aubette classée est maintenue en place et il n'est pas prévu d'y apporter de modification.

<u>Avis</u>

La relocalisation des arrêts de tram « Léopold II » s'accompagne de réaménagements importants (passages piétons, signalétique, feux, etc.) dont l'impact visuel va nuire à la perception du Palais Stoclet reconnu, au titre mondial, comme l'une des réalisations les plus abouties et les plus emblématiques du mouvement de la Sécession viennoise.

Par ailleurs, la CRMS n'est pas favorable au fait de désaffecter l'aubette classée, laquelle deviendrait un objet isolé sans usage, ce qui pose en outre la question des conditions de sa conservation.

La CRMS rend dès lors un **avis défavorable** à ce projet d'aménagement. Elle insiste sur le fait que l'environnement de haute reconnaissance internationale du Palais Stoclet doit faire l'objet d'une attitude exceptionnelle qui n'autorise pas l'application des principes habituels de réaménagements des arrêts de tram. La CRMS suggère l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité du transport au niveau de l'arrêt actuel (placement de caméras ou de miroirs par exemple ?). Cette solution permettrait, en outre, une juste conservation de l'aubette classée restaurée il y a peu.

La CRMS constate enfin qu'aucune étude d'incidence patrimoniale n'a été réalisée dans le cadre de ce projet d'aménagement situé au sein de la zone tampon définie autour du Palais Stoclet. Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial précisent pourtant (§172) qu' « il est nécessaire qu'une documentation écrite soit adressée à l'UNESCO, sur tout projet susceptible d'avoir un impact négatif sur la Valeur universelle exceptionnelle d'un bien, par l'intermédiaire de la Délégation permanente, et ce avant que des décisions irréversibles ne soient prises ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE C. FRISQUE

Secrétaire Président f.f.

c.c. P. Fostiez et F. Ovens (DU) C. Smets, I. Leroy et J.-F. Loxhay (DMS)